

COMPTE RENDU - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 28 Juin 2021

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire, et de Stéphane DAVENEL, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. DAVENEL Stéphane, Adjoint, Mmes : CADET Marie-Ghislaine, DAVENEL Élise, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, LOURS Charlotte, MORICE Marie-Christine (à partir du point n°16), POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, FESSELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, MAUDET Bernard, ROUSSELET Guy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARBOT Aurélie à Mme SAVATTE Stéphanie, MM : PERRIER Rémi à M. BIGNON Alain, SCHWAB Gilles à M. FESSELIER Laurent

Excusée : Mme MORICE Marie-Christine (jusqu'au point n°15)

Secrétaire de séance : M. ROUSSELET Guy

SOMMAIRE

- 1) ZAC de la Plesse Tranche 3 – Vente de lots
- 2) Vie communale – Renouvellement convention avec « l'Arche de nos compagnons »
- 3) Vitré Communauté – Renouvellement de la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 4) Patrimoine – Echange de parcelles avec NEOTOA
- 5) Finances – Fixation du taux horaire 2020 pour les services communaux
- 6) Finances – Expérimentation du référentiel comptable M57 et du Compte Financier Unique
- 7) Budget Commune – Décision modificative n°1
- 8) Bâtiments Communaux – Demande de subvention Fonds d'urgence 35 du Département
- 9) Vie communale – Acquisition de la licence IV du Bar de l'Ecu
- 10) RH – Création d'un poste non-permanent – Contrat de projet
- 11) RH – Augmentation du temps de travail d'un poste
- 12) Vitré Communauté – Projet de révision des statuts sur la compétence politique sportive
- 13) Vitré Communauté – Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines
- 14) Affaires communales – Vente de tôles en acier
- 15) Affaires scolaires – Calcul du coût de l'élève
- 16) Affaires scolaires – Participation financière à l'école privée Notre Dame de Lourdes
- 17) Affaires scolaires – Subvention à caractère social pour l'école Notre Dame de Lourdes
- 18) Affaires scolaires – Demande de subvention exceptionnelle et de garantie d'emprunt de l'école Notre Dame de Lourdes
- 19) Bibliothèque – Validation du règlement intérieur

La séance débute à 19h30.

M. DAVENEL informe que Mme Le Maire arrivera en cours de séance, en raison d'une réunion à Vitré

Communauté.

En l'absence de Mme Le Maire, c'est lui qui va présider la séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. BIGNON demande si la réunion se tient à huis clos. M. DAVENEL répond que non. L'accueil du public est possible dans la limite de la capacité de la salle.

Réf : 2021-28

1) ZAC de la Plesse Tranche 3 – Vente de lots

La Mairie a reçu plusieurs promesses d'achat pour des lots de la tranche n°3 de la ZAC de la Plesse.

Vu l'avis des Domaines n°2020-35109V0993 en date du 03/07/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les lots ci-après sous les conditions suivantes :

N° de lot	N° parcelle cadastrale	Nom(s) acquéreur(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
3-12	Section ZO n°266	Sandrine TEXIER	38 Rue de la Moutaudière 35 370 ETRELLES	435 m ²	41 325 €
3-20	Section ZO n°274	Anne-Sophie MUSTIERE et Christophe MUSTIERE	30 Rue de la Champagne 35 370 ETRELLES	453 m ²	43 035 €

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger les actes notariés.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2021-29

2) Vie communale – Renouvellement convention avec « l'Arche de nos compagnons »

La convention liant la Commune avec la fourrière « l'Arche de nos Compagnons » arrive à son terme le 31 Août 2021. Il convient donc de la renouveler.

M. FRIN, gérant de « l'Arche de nos Compagnons », propose une facturation au forfait, qui comprend l'intégralité des prestations (capture, nourriture, vaccination, identification, euthanasie ...) sur la base des conditions suivantes :

- 0.75€ HT par habitant et par an, soit 1 970.25€ HT ou 2 364.30€ TTC pour Etreilles, pour 12 animaux maximum capturés par année.

- Toute capture supplémentaire au forfait d'animal non-identifié sera facturée 169.33€ HT

- Toute capture d'animal qui a mordu ou griffé fera l'objet d'une facturation spécifique s'élevant à 128.56€ HT (ou 2 animaux en moins dans le forfait sur les 12 maximum autorisé), car 3 visites sanitaires sont obligatoires et l'animal doit être gardé 15 jours, au lieu de 8 jours normalement.

La convention sera signée pour un an, renouvelable 3 fois de manière expresse, et la rémunération sera révisée tous les ans à la date d'anniversaire, suivant l'indice du coût horaire du travail tous salariés.

M. BIGNON demande si les animaux sont pris sur place ou bien apportés aux services techniques. M. DAVENEL répond que les deux solutions sont possibles. Généralement, ils sont pris sur place directement par la fourrière, après accord de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler la convention avec « l'Arche de nos compagnons » dans les conditions exposées ci-dessus
- D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2021-30

3) Vitré Communauté – Renouvellement de la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

La compétence en matière d'accueil des gens du voyage est une compétence détenue par Vitré Communauté. La gestion des aires d'accueil est confiée aux Communes.

La Convention de gestion de l'aire d'accueil d'Etelles se termine au 30 Juin 2021.

Vitré Communauté propose de la reconduire jusqu'au 31 Décembre 2022, moyennant le versement d'une indemnité de 500€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le renouvellement de la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Etelles jusqu'au 31/12/2022, dans les conditions fixées dans la convention susvisée
- D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision à Vitré Communauté.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2021-31

4) Patrimoine – Echange de parcelles avec NEOTOA

Dans le cadre de la mise en vente des logements de l'Office Public HLM Néotoa sis 6-10-12-16-18-20 Rue du Trégor à Etrelles, il a été décidé en concertation avec l'Office Public et la Commune de procéder à la remise à plat des assiettes foncières.

Aussi, les échanges de fonciers suivants sont nécessaires tant pour la mise en vente des logements afin de rétablir les limites de propriété.

M. BIGNON demande si, à termes, toutes les maisons de ce quartier seront vendues. M. DAVENEL répond que la Mairie a donné son autorisation pour 6 maisons, en échange de la construction de 6 nouvelles maisons dans la ZAC de la Plesse.

M. BIGNON trouve dommage de les vendre. Il est précisé que la vente est soumise à des conditions. D'abord le locataire en place n'est pas obligé d'acheter et il ne peut pas être expulsé. Il reste donc autant de temps qu'il le souhaite dans son logement. Par ailleurs, les logements vendus continuent d'être comptabilisés dans le quota de logements sociaux de la Commune pendant 10 ans.

Vu l'avis du Domaine n° 2021-35109-45163, rendu le 25/06/2021 au montant de 0€ (échange sans soulte),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De régulariser la situation en procédant à l'échange de parcelles comme suit :

• **Echange au profit de la commune :**

- D'une partie de la parcelle B 1406 (propriété de Néotoa) car le chemin piétonnier communal empiète sur une partie de la parcelle B1406 appartenant à Néotoa.
- D'une partie des parcelles B1412 et B1413 car les clôtures communales de la parcelle B893 empiètent sur une partie des parcelles B1412 et B1413 appartenant à Néotoa

11) Echange au profit de Néotoa :

- D'une partie de la parcelle communale B1407 car la haie située sur la parcelle B1406 (appartenant à Néotoa) empiète sur une partie de la parcelle communale B1407.
- D'une partie des parcelles communales B1656 et B893 car les clôtures privées de la parcelle B1410 (appartenant à Néotoa) empiète sur l'espace communal (parcelles B1656 et B893).

- De préciser qu'il s'agit d'un échange sans soulte

- De noter que les frais de division et d'acte seront entièrement pris en charge par Néotoa

- De préciser que la SCP Notaire de la Visitation de Rennes, 7 rue de la Visitation, 35000 RENNES se chargera de la rédaction de l'acte d'échange, conformément au plan de propriété joint en annexe de la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2021-32

5) Finances – Fixation du taux horaire 2020 pour les services communaux

Dans sa délibération n°2018-34 en date du 16 Avril 2018, Le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place un taux horaire des services communaux, utilisé pour des interventions à réaliser pour réparer des dégradations causées aux biens communaux (salles, voirie, espaces verts, mobiliers urbains...), ou pour refacturer du temps passés à d'autres services.

Sur la base du compte administratif 2020, le taux horaire brut chargé moyen des agents des services techniques est de 21.62€, et celui des services administratifs est de 23.53€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le taux horaire brut chargé moyen des agents des services techniques à 21.62€, et celui des services administratifs à 23.53€.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf :	2021-33
--------------	----------------

6) Finances – Expérimentation du référentiel comptable M57 et du Compte Financier Unique

L'assemblée est informée que, dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 à vocation à remplacer, au 01 janvier 2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (M14, M52...).

Ce référentiel est porteur de nouvelles souplesses budgétaires et constitue un préalable à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), fusion du compte administratif de l'ordonnateur (Mairie) et du compte de gestion du comptable public (Trésorier).

Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits : elle redéfinit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE)
- Fongibilité des crédits : le conseil municipal peut déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections
- Gestion des crédits de dépenses imprévues

Pour ces raisons, les collectivités sont invitées à anticiper l'application de ce référentiel au 01 janvier 2022. Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, cette anticipation permettra de bénéficier d'un accompagnement renforcé de la part des services de la DRFiP (Direction régionale des Finances Publiques).

Par ailleurs, l'article 242 de la Loi de Finances 2019, modifié par l'article 137 de la Loi de Finances 2021, permet aux collectivités qui le souhaitent d'expérimenter le CFU. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux. Il vise à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leur prérogative respectives

Il est proposé que la Commune d'Etelles se porte candidate à l'expérimentation référentiel comptable M57 et du Compte Financier Unique.

Ce changement de nomenclature est irrévocable mais permettra à la collectivité d'être préparée au passage du Compte Financier Unique au 1^{er} Janvier 2024.

M. DAVENEL précise que l'agent comptable de la Commune a donné son accord sur la mise en place de cette expérimentation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, le CFU remplaçant les comptes administratifs et de gestion,

Vu l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui a ouvert une nouvelle phase d'expérimentation,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'expérimenter la mise en place d'un compte financier unique et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022
- De préciser que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14
- D'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De préciser que les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf :	2021-34
--------------	----------------

7) Budget Commune – Décision modificative n°1

Les crédits votés en dépenses au chapitre 23, « immobilisations en cours », seront insuffisants en raison notamment de dépenses supplémentaires liées à la réhabilitation de la salle des Hairies (déecteur de présence, défibrillateur automatique, raccordement téléphonique...). Il est donc proposé d'augmenter les crédits sur ce chapitre de 20 000 €.

La section d'investissement avait été votée en suréquilibre sur le budget primitif 2021, elle le sera encore après cette décision modificative.

VU la délibération n°2021-25 se rapportant au vote du BP 2021 du budget principal de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Commune qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		20 000.00 €		0.00 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2021-35

8) **Bâtiments Communaux – Demande de subvention Fonds d'urgence 35 du Département**

Opération : Changement des menuiseries extérieures de 3 bâtiments communaux (Salle des Mariages, Espace Henri Brillant et Salle Saint-Hippolyte)

Mme le Maire informe que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'urgence du Département d'Ille et Vilaine pour le soutien aux projets locaux pour la transition énergétique.

Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, comme le remplacement des menuiseries, sont éligibles à ce fonds d'urgence.

C'est pourquoi, après avoir présenté le plan de financement, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'opération de **Rénovation énergétique – Changement des menuiseries extérieures de 3 bâtiments communaux (Salle des Mariages, Espace Henri Brillant et Salle Saint-Hippolyte)**, et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Département 35 au titre du Fonds d'urgence 35.

Dépenses	En € H.T.	Recettes espérées	En €
Etudes – Audit FLUELEC	1 800	Département 35 Fonds d'urgence – 20 %	16 371.40
Menuiseries Salle des Mariages	11 124	DSIL – Plan de relance – 52.28%	42 798
Menuiseries Espace Henri Brillant	36 210	Autofinancement – 27.72%	22 687.60
Menuiseries Salle Saint-Hippolyte	32 723		
Total opération	81 857	Total opération	81 857

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'opération « Rénovation énergétique – Changement des menuiseries extérieures de 3 bâtiments communaux (Salle des Mariages, Espace Henri Brillant et Salle Saint-Hippolyte) »
- D'arrêter les modalités de financement de l'opération présentée ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre du Fonds d'urgence du Département d'Ille et Vilaine

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2021-36

9) Vie communale – Acquisition de la licence IV du Bar de l’Ecu

Le Bar de l’Ecu à Etreilles a fermé ses portes en raison du départ à la retraite de la gérante Mme LOISON.

La licence IV de ce débit de boisson est à vendre.

Mme Le Maire propose de racheter cette licence pour pouvoir la conserver sur la Commune d’Etreilles et la réutiliser ultérieurement.

Une proposition d’achat à 2 800€ a été faite à Mme LOISON, et acceptée par celle-ci.

Il est indiqué qu’une licence non-exploitée pendant 5 ans est perdue. L’exploitant doit suivre une formation pour pouvoir utiliser la licence IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D’acheter la Licence IV du Bar de l’Écu, à Mme LOISON Joëlle, au montant de 2 800€
- D’autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

(Résultat du vote : A l’unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2021-37

10) RH – Création d’un poste non-permanent – Contrat de projet

Mme Le Maire informe que le Gouvernement a mis en place un nouveau dispositif de contrat aidé, appelé Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Ce dispositif est destiné à répondre au besoin en ingénierie des collectivités locales rurales.

Il s’adresse aux jeunes diplômés sans emploi de moins de 30 ans pouvant justifier d’un niveau bac+2 minimum.

Le VTA prend la forme d’un contrat de projet à durée déterminée pouvant aller jusqu’à 18 mois, pour remplir une mission d’ingénierie au service du développement d’un territoire rural (conduite de projets, recherche de subvention, appui des équipes...).

L’Etat accompagne le recrutement des VTA par le versement d’une aide forfaitaire de 15 000€.

Au regard des différents projets en cours ou à venir, en plus de la charge de travail courante, il est nécessaire de renforcer l’équipe administrative.

C’est pourquoi, fin avril, la Commune a souhaité s’inscrire dans ce dispositif de VTA, et a lancé une offre de recrutement de chargé de développement territorial sur les sites emploipublic.fr, emploi-territorial.fr, vta.anct.gouv.fr.

Une candidature a été retenue. Il convient donc de procéder aux modalités de recrutement.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Ainsi, il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l’assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal adopté par délibération n°2021-25 du 12 Avril 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2021-13 du 22 Février 2021,

Mme Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien l'opération de revitalisation et aménagement du centre-bourg, pour une durée de 18 mois à compter du 01 Juillet 2021.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour laquelle le contrat a été conclu, à savoir le 31/12/2022.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de développement territorial à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent devra justifier d'un diplôme de Master dans le secteur de l'aménagement du territoire ou de la conduite de projets.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 361.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-13 du 22 Février 2021 est applicable.

M. BIGNON demande si le reste du salaire est à la charge de la Commune. Il est répondu que oui. Il demande si le poste à vocation à durer. Non, il s'agit d'un emploi non-permanent (CDD).

M. ROUSSELET demande si la personne recrutée est du coin. Il est répondu que la personne arrive du Finistère. Cette personne possède un Master en Aménagement du territoire et Conduite de projets.

Il est indiqué que les effectifs administratifs de la Mairie n'ont pas évolué depuis 2009. Aujourd'hui, il y a 3.5 équivalents temps plein au service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition de Mme Le Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2021
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf :	2021-38
--------------	----------------

11) RH – Augmentation du temps de travail d'un poste

Danièle GAUTHIER, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse présente ce point.

Madame Le Maire expose,

Suite au départ à la retraite de deux agents au 01 Juillet 2021, il a été nécessaire de revoir l'organisation du service périscolaire :

Le temps de travail des 2 postes serait modifié.

Aujourd'hui, un agent est à 35h/semaine et l'autre à 19.5h/semaine.

Le temps de travail d'un poste d'Adjoint technique passerait de 19.5h/semaine annualisée à 30h/semaine annualisée pour assurer le service à la cantine ainsi que l'entretien du pôle enfance et autres bâtiments communaux. Il serait pourvu par en interne par un agent déjà présent en CDD.

L'autre poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe serait supprimé et remplacé par un poste d'animateur périscolaire, à 23h/semaine annualisée, pour assurer les fonctions d'animateur sur les temps périscolaires du matin, du midi et du soir.

Le recrutement étant en cours, la création de ce poste sera revue au Conseil Municipal du mois de Septembre.

Mme Le Maire propose,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la demande envoyée comité technique le 21 Juin 2021 enregistrée sous le n° 4810456,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (30 heures hebdomadaires annualisées) en raison de la réorganisation du service périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier et de créer, à compter du 01 Septembre 2021, un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires annualisées)
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf :

2021-39

12) Vitré Communauté – Projet de révision des statuts sur la compétence politique sportive

Laurent FESSELIER, membre de la Commission Sports de Vitré Communauté présente ce point.

Vitré Communauté demande aux Communes-membres de délibérer sur la révision des statuts de l'intercommunalité sur la compétence politique sportive, en intégrant l'animation sportive directe pour les élèves des établissements scolaires primaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

En effet, la période sanitaire des derniers mois a obligé le service des sports communautaires à adapter les missions des éducateurs. Ainsi, les éducateurs ont été placés gratuitement, le temps du confinement, au sein des écoles primaires du territoire.

Aujourd'hui, Vitré Communauté propose de maintenir ce service moyennant une facturation de 14.50€/heure, comme pour les interventions dans les clubs associatifs.

Cela représentait 15 animateurs pour 60 écoles.

M. BIGNON demande si l'école d'Étrelles en a bénéficié. Il est répondu que non.

Mme DAVENEL Élise indique que le centre de loisirs de Torcé en a bénéficié. Chaque structure devait se manifester auprès de Vitré Communauté pour avoir ce service.

M. FESSELIER estime que Vitré Communauté n'a pas à intervenir sur les compétences et le temps de l'Education Nationale. De plus, il indique que cela va créer des inégalités entre les Communes qui pourront se payer ou pas ce service.

La Commission Enfance-Jeunesse a émis un avis défavorable dans sa séance du 25 Mai dernier.

Mme GAILLARD pense qu'il faudrait mieux former les enseignants à la pratique sportive, plutôt que de faire à leur place.

Considérant que l'intercommunalité n'a pas à se substituer à la compétence de l'Education Nationale relative à la pratique physique et sportive sur le temps scolaire,

Considérant que ce nouveau service va créer une iniquité entre les territoires, entre les Communes qui pourront payer ce service et celles qui ne le pourront pas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De refuser la révision des statuts de Vitré Communauté sur la compétence politique sportive, pour intégrer l'animation sportive directe pour les élèves des établissements scolaires primaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision à Vitré Communauté.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

13) Vitré Communauté – Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines

L'assemblée décide de reporter ce point au prochain Conseil Municipal dans l'attente de précisions et de la réponse de Vitré Communauté à la demande de subdélégation de la Commune d'Étrelles pour la gestion des eaux pluviales urbaines et des eaux usées.

Réf :	2021-40
--------------	----------------

14) Affaires communales – Vente de tôles en acier

Conformément à la délibération n°2021-06 du 22 Février 2021, les anciennes tôles de la toiture et du bardage de la salle des Hairies ont été proposées à la vente, en priorité aux Étrellois. Une douzaine de personnes d'Étrelles se sont déplacées.

Le reliquat de tôles a été mis en vente aux enchères sur le site Agorastore. Le lot, environ 200ml, a trouvé preneur au montant de 597€.

Il s'agit de M. François SIMON qui habite La Hercotais 35630 VIGNOC.

Pour information, le site prend une commission de 15% du prix de vente, soit 89.55€ pour cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la vente des tôles en acier à M. François SIMON résidant à La Hercotais 35630 VIGNOC, au montant de 597€
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf :	2021-41
--------------	----------------

15) Affaires scolaires – Calcul du coût de l'élève

Danièle GAUTHIER, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse présente ce point.

Comme chaque année, la Commune doit faire le calcul du coût d'un élève à l'école publique.

Ce coût s'applique aux demandes de participation des Communes extérieures ayant un élève scolarisé à l'école publique d'Etelles (Communes n'ayant pas d'école publique).

Il sert également de base de calcul pour la participation financière de la Commune à l'école privée Notre Dame de Lourdes, dans le cadre du contrat d'association.

Il sert au coût élève attribué à l'école privée Notre Dame de Lourdes pour tout élève résidant à Etrelles.

Ce coût est défini par rapport aux charges de fonctionnement de l'école publique (charges de personnel, charges générales, fournitures scolaires...) d'après le compte administratif 2020, validé par le trésorier.

Le coût de l'élève 2020 proposé est de :

- 1 195.54 € pour un élève en classe maternelle
- 345.52 € pour un élève en classe primaire

Mme GAUTHIER informe que ce coût de l'élève a été validé par la Commission Enfance-Jeunesse du 25/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le coût de l'élève 2020 à :
- 1 195.54 € pour un élève en classe maternelle
- 345.52 € pour un élève en classe primaire

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf :	2021-42
--------------	----------------

16) Affaires scolaires – Participation financière à l'école privée Notre Dame de Lourdes

Danièle GAUTHIER, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse présente ce point.

Mme le Maire arrive en séance à 20h21 et reprend la présidence du Conseil Municipal.

Pour l'année 2021, la participation financière de la Commune d'Etelles à l'école privée Notre Dame de Lourdes est fonction du coût de l'élève, validé par le Conseil Municipal, et se fait selon les modalités définies dans la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement signée en 2009. Le coût de l'élève est fixé pour 2020 à :

- 1 195.54 € pour un élève en classe maternelle
- 345.52 € pour un élève en classe primaire

Mme GAUTHIER informe que cette subvention a été validée par la Commission Enfance-Jeunesse du 25/05/2021.

En tant que membre de l'OGEC, M. FESSELIER Laurent s'abstient de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la participation financière suivante à l'école privée Notre Dame de Lourdes au titre du contrat d'association :

	Nombre d'élèves	Coût / élève	Montant
Maternelle	51	1 195.54 €	60 972.54 €
Élémentaire	98	345.52 €	33 860.96 €
Montant participation	94 833.50 €		

(Résultat du vote : Vote à main levée, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 1 Laurent FESSELIER, blancs : 0)

Réf : 2021-43

17) Affaires scolaires – Subvention à caractère social pour l'école Notre Dame de Lourdes

Danièle GAUTHIER, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse présente ce point.

Chaque année la Commune attribue une subvention à caractère social pour les élèves en classe élémentaire de l'école privée Notre Dame de Lourdes, résident sur la Commune d'Etelles, pour les fournitures scolaires individuelles.

Elle est calculée sur la base du montant des fournitures scolaires individuelles pour un élève de l'école publique, fixé pour 2021, à 38.97€/élève.

En tant que membre de l'OGEC, M. FESSELIER Laurent s'abstient de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'allouer la subvention à caractère social suivante à l'école privée Notre Dame de Lourdes :

	Nombre d'élèves	Coût / élève	Montant
Élémentaire	98	38.97€	3 819.06 €
Montant subvention	3 819.06 €		

(Résultat du vote : Vote à main levée, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 1 Laurent FESSELIER, blancs : 0)

Réf : 2021-44

18) Affaires scolaires – Demande de subvention exceptionnelle et de garantie d’emprunt de l’école Notre Dame de Lourdes

L’OGEC de l’école privée Notre Dame de Lourdes sollicite une subvention exceptionnelle de 4 000€ pour compenser les pertes financières liées à la COVID-19, estimées à 13 620€.

Parmi ces pertes, l’OGEC met en avant l’absence de facturation aux familles (21 664€) et la baisse de la subvention de la Mairie pour les repas de cantine qui n’ont pas été servis pendant le confinement (estimation à 4 563€).

La Commission Enfance-Jeunesse, réunie le 25 Mai dernier, s’est prononcée défavorablement sur cette demande (7 contre, 2 sans avis et 1 abstention).

Mme JULLIOT indique que la Commune a bien versé une subvention exceptionnelle pour l’association des commerçants, donc pourquoi elle ne le ferait pas pour l’école privée. Ce n’est pas une grosse somme dans le budget d’Etreilles.

Mme Le Maire indique que cette subvention n’est pas obligatoire car les repas n’ont pas été servis. La Commune a eu les mêmes contraintes pendant la COVID-19 (moins de repas donc moins de recettes).

Par ailleurs, Mme Le Maire ajoute que dans le coût de l’élève, il y a déjà eu une quote-part des dépenses liées à la COVID-19 (achat de masques, gel hydro...).

M. BIGNON signale que c’est la COVID-19 qui est passée par là. La Commune pourrait faire un geste de soutien car ce sont aussi des enfants d’Etreilles. Il est favorable à la question.

Mme Le Maire propose de voter à bulletin secret.

En tant que membre de l’OGEC, M. FESSELIER Laurent s’abstient de voter.

Considérant qu’une subvention communale n’est due que pour un service fait,

Considérant que si les repas ne sont pas servis, ils ne peuvent pas être subventionnés par la Mairie

Considérant l’avis défavorable de la Commission enfance-Jeunesse du 25 Mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à bulletin secret et décide :

- A 15 voix contre, 6 voix pour, 1 vote blanc et 1 abstention (Laurent FESSELIER)
- De refuser le versement d’une subvention exceptionnelle de 4 000€ à l’OGEC de l’école privée Notre Dame de Lourdes
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision à l’école privée

Par ailleurs, dans le cadre d’un projet de rénovation et de restructuration de l’école, l’OGEC sollicite la caution de la Mairie pour l’obtention d’un prêt de 300 000€.

Le prêt serait cautionné sur 50%, soit 150 000€ sur 20 ans.

Mme le Maire donne lecture du plan de financement :

Coût estimatif des travaux : 530 000€

Recettes : Apport sur les contributions des Familles : 200 000€

Emprunt : 300 000€

Aide CLE : 30 000€

Mme le Maire informe qu'une caution d'emprunt avait été acceptée par le passé, lorsqu'il y avait qu'une seule école.

Mme Le Maire ajoute que la caution de la Mairie permettrait d'avoir éventuellement un taux d'emprunt moins élevé.

Il est précisé que la Commission Enfance-Jeunesse ne s'est pas prononcée et laisse le Conseil Municipal décider.

M. MAUDET indique qu'il faut faire la différence entre le public et le privé. Il s'interroge si la Commune doit faire une caution pour une « entreprise » privée. Mme JULLIOT répond qu'une école n'est pas une « entreprise privée ».

Mme Le Maire propose de voter à bulletin secret.

En tant que membre de l'OGEC, M. FESSELIER Laurent s'abstient de voter.

Après le vote et avant le dépouillement, Mme Le Maire indique qu'elle regrette que l'OGEC n'ait pas donné l'information de la vente d'un de leur bâtiment. La Mairie a appris cela par les parents d'élève la semaine dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à bulletin secret et décide :

- A 17 voix pour, 3 voix contre, 2 votes blanc et 1 abstention (Laurent FESSELIER)
- D'accepter la demande de caution d'emprunt formulée par l'école privée Notre Dame de Lourdes dans les conditions exposées ci-dessus
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision à l'école privée

(Résultat du vote : vote à bulletin secret, Voir délibération ci-dessus)

Réf : 2021-45

19) Bibliothèque – Validation du règlement intérieur

La Bibliothèque/Médiathèque d'Etelles a ouvert ses portes le 25 juin dernier.

Il convient donc de mettre en place un règlement intérieur pour le fonctionnement de celle-ci.

La Commission Culture a proposé un modèle de règlement intérieur qui a été transmis aux conseillers municipaux avant la séance, par voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le règlement intérieur proposé par la Commission Culture, et annexé à la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement de la famille FESSELIER pour les condoléances de la Commune suite au décès de Rosalie FESSELIER
- Arrivée d'un nouveau médecin dans la Maison de santé au 01 Juin 2021, Docteur Tatyana GRUDCHEW, en remplacement du Docteur GUILLET
- Arrivée d'un second orthophoniste, Laure ADAM dans la cellule médicale au 05 Allée des Chênes
- Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de sports des Hairies pour entraînement de la Gendarmerie (PSIG de Vitré).
- Echange sur le périmètre de signature de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF35 à compter du 01 janvier 2023 (point qui sera revu au prochain Conseil Municipal pour définir le périmètre)
- Attribution d'une subvention de l'Etat de 42 798€ pour le changement des menuiseries extérieures de 3 bâtiments dans le cadre du plan France Relance.



- Courrier VESCOGNI au sujet du bâtiment d'habitation loué à la Commune.

Mme Le Maire propose de réaliser un diagnostic du logement en 2022, et de prévoir ensuite des travaux en 2023.

COMPLEMENT DU COMPTE RENDU

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 27 Septembre 2021.

S'agissant du dernier Conseil Municipal avant l'été, Mme Le Maire souhaite un bel été et de bons congés à l'ensemble des conseillers municipaux.

La séance est levée à 21h00.